

## **DELIBERATION N° 98/11-15 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL : Mme PIERRON Sylvie**

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée que par délibération en date du 20 octobre 1997, Madame PIERRON Sylvie avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1998, selon l'ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982 et du décret N° 82-722 du 16 août 1982.

Par courrier en date du 2 octobre 1998, Madame PIERRON Sylvie sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 16 décembre 1998 au 15 décembre 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame PIERRON Sylvie à exercer ses fonctions à 80 % du temps plein, et à percevoir 6/7ème (soit 85 %) de la rémunération d'un agent à temps plein, du 16 décembre 1998 au 15 décembre 1999.